

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 4 MAI 2016

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN et Anne ZYTO, conseillers municipaux.

M. Fabrice FISCHER, conseiller municipal rejoint l'assemblée lors de la discussion concernant la manifestation du 17 avril 2016 (point 1 de l'ordre du jour).

Membres absents excusés : Mmes et M. Lucienne HAAS, adjointe au Maire donne procuration à Pierre MAMMOSSER, Maire, Céline GEFFROY, conseillère municipale, Eric HUBERT, conseiller municipal donne procuration à Marie-José SCHALLER, adjointe au Maire et Cathy WAGNER, conseillère municipale donne procuration à Michèle CECCHINI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL, DGS.

L'ordre du jour de l'invitation à la réunion du conseil municipal du 4 mai 2016, envoyée par courrier aux conseillers municipaux, était le suivant :

1. **COMPTE RENDU DES REUNIONS**
2. **PROJETS ET TRAVAUX**
3. **URBANISME**
4. **RESSOURCES HUMAINES**
5. **DIVERS**

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

1. Report de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin au 8 juin 2016

En raison du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 31 mai au 2 juin 2016, Le Maire propose au conseil municipal de reporter la réunion du conseil municipal d'une semaine et de la fixer au mercredi 8 juin 2016.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Il informe également l'assemblée que l'Association des Maires de France a envoyé une lettre au Président de la République lui demandant de ne pas appliquer le troisième volet de réduction de la dotation aux collectivités.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2016.

3. Différentes réunions, rencontres et manifestations

07.04.2016

- Rencontre avec le Président du tennis-club de Soultz-sous-Forêts

08.04.2016

- Démarrage des travaux de voirie du lotissement « Les Roses » de Hohwiller

09.04.2016

- Assemblée générale ordinaire de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin à Preuschdorf : la direction de l'Unité territoriale de Soultz-sous-Forêts sera renforcée et prise en charge par un professionnel

12.04.2016

- Rencontre avec Simone KREBS et Carine FLICK pour la création d'un comité de soutien pour l'accueil de réfugiés à Soultz-sous-Forêts, suivie par une réunion le 25 avril 2016. Il s'agit d'un mouvement citoyen tourné vers la solidarité, accompagné par la commune.

13.04.2016

- Rencontre avec Frédéric SCHIMPF, propriétaire d'un terrain concerné par les itinéraires des circulations douces – point à l'ordre du jour
- Réunion du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt

14.04.2016

- Rencontre avec le propriétaire d'un chien qui perturbe la tranquillité du voisinage
- Rencontre avec Elisabeth WAGNER/WAHL, propriétaire d'un terrain concerné par les itinéraires de circulations douces – point au l'ordre du jour
- Rencontre avec le Chef de l'Unité Territoriale des sapeurs-pompiers

16.04.2016

- Concert de l'harmonie municipale de Wissembourg à La Nef

17.04.2016

- Inauguration des tourelles et vitraux rénovés de la synagogue de Soultz-sous-Forêts : beaucoup de monde, une affluence un peu difficile à gérer compte tenu du peu de place dans le lieu cultuel. Le Maire a réceptionné une lettre de Monsieur Guy HEUMANN, Président de de la communauté israélite de Soultz-sous-Forêts suite à cette manifestation. Par ce courrier il exprime sa gratitude au Maire et au conseil municipal pour cette très belle réalisation en sa qualité de Président, au nom des autorités rabbiniques et du Consistoire Israélite du Bas-Rhin. Il rappelle également dans son courrier les travaux de réhabilitation du cimetière israélite réalisés par la Municipalité.

19.04.2016

- Rencontre avec les acteurs du projet PARAMED (paramédical) – point à l'ordre du jour
- Rencontre avec Jean-Luc IFFRIG, conseiller informatique de l'Inspection académique pour l'évolution à l'école numérique de l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts. A l'ordre du jour le cahier des charges, qu'il s'est engagé à nous transmettre pour la mise en concurrence et le scénario de montée en charge du dispositif qui nécessitera un investissement important de la part des enseignants.

20.04.2016

- Rencontre avec un copropriétaire pour un problème de chats rue Kupfersmatt à Soultz-sous-Forêts

22.04.2016

- Manifestation « Skokolade unsere Leidenschaft » à la Villa Zig-Zag de Bad Bergzabern
- Réunion du SCOTAN

23.04.2016

- Inauguration de l'ensemble polyvalent de Rittershoffen
- Concert à l'église de Keffenach à l'occasion du 150^e anniversaire

25.04.2016

- Réunion « opération réfugiés » : toutes les personnes présentes étaient positives pour la création d'un collectif et c'est l'Association « REUSSIR » qui l'accueillera

26.04.2016

- Réunion du conseil d'administration du collège de l'Outre-Forêt

28.04.2016

- Rencontre avec le propriétaire du 28 rue du Frohnacker
- Rencontre avec des personnes intéressées par l'achat d'un terrain rue du Frohnacker

29.04.2016

- Vente de bois de chauffage pour un montant de 14 440 € HT

30.04.2016

- Inauguration du nouveau musée du Sonnenhof à Bischwiller
- Concert de l'harmonie de Rittershoffen

2.05.2016

- Réunion de la commission urbanisme et habitat

3.05.2016

- Réunion de la commission journée citoyenne

4.05.2016

- Rencontre avec M. FUNFROCK, propriétaire du 42 rue du Docteur Deutsch – point à l'ordre du jour
- Réunion de la commission de sélection des offres

POINT 2 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Rampe d'accès du foyer protestant

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis pour, d'une part l'aménagement de la rampe d'accès et d'autre part la fourniture et pose d'un garde-corps.

Trois devis sont parvenus :

- **Rampe d'accès**

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE HT
HEIBY & FILS / Soultz-sous-Forêts	20 575,40 €

KLEIN PAVAGE / Memmelshoffen	21 296,05 €
MEYER / Altstadt	22 068,45 €

- **Main courante**

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE HT
HOLLAENDER / Betschdorf	5 426,00 € (-2% remise)
HUSS / Durrenbach	5 131,50 €
SCHEIBEL / Gunstett	6 993,50 €

La commission de sélection a analysé les différentes offres et propose au conseil municipal de retenir :

- L'entreprise HEIBY & FILS / Soultz-sous-Forêts pour la rampe d'accès pour un montant de 20 575,40 € HT (24 690,48 € TTC)
- L'entreprise HUSS / Durrenbach pour la main courante pour un montant de 5 131,50 € HT (6 157,80 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux aux entreprises proposées.

2. Travaux mairie annexe de Hohwiller

- **Maîtrise d'œuvre**

Alsace Nord Architecture de Soultz-sous-Forêts a fait parvenir une offre pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la mairie de Hohwiller et l'aménagement d'un accès PMR (personnes mobilité réduite). Ce cabinet estime les travaux à 90 000 € HT et propose des honoraires de 10 % pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre (mission complète) à Alsace Nord Architecture / Soultz-sous-Forêts pour un taux d'honoraires de 10 %.

3. Ecole maternelle

- **Formalisation du dépôt du permis de construire**

En vue de l'instruction du permis de construire de l'école maternelle et pour être en parfaite conformité avec les textes, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce permis de construire et à faire toutes les démarches liées aux travaux.

- **Diagnostic amiante**

Le conseil municipal, par délibération du 3 février 2016, avait retenu QUALICONSULT pour effectuer les diagnostics amiante et plomb. La proposition comprenait le repérage amiante avant travaux pour 300 €, le repérage plomb avant travaux pour 600 €, l'analyse amiante pour 45 € l'unité et l'analyse plomb pour 30 € l'unité.

La facture définitive s'élève à 6 420 € HT (7 704 € TTC) du fait que 122 analyses de prélèvements amiante ont été effectuées.

Il ressort de ce diagnostic que le crépi de l'ensemble des façades contient de l'amiante.

L'architecte a fait un bilan des remarques et des possibilités concernant les façades du bâtiment existant. Ce point n'impacte pas le projet actuel car il est tout à fait possible de réaliser les travaux même en

présence de ce type d'amiante. Cependant sur le long terme la présence d'amiante en contact avec les cours d'école semble difficile à envisager. Les façades existantes font état d'une présence d'amiante (chrysotile) qui peut devenir volatile et donc dangereuse si l'enduit se désagrège.

L'intervention de désamiantage pour ce type de fibres nécessite un échafaudage avec protection complète et ventilateur afin d'éviter la prorogation des fibres lors de leur dépose. Le désamiantage se réalise par burinage de la façade et évacuation des déchets en centre agréé. Les façades seront ensuite libres de tout enduit et prêt à recevoir une nouvelle finition.

Le coût global du désamiantage a été chiffré à 121 080 € HT.

Pour la reprise de la façade, deux options sont possibles :

- 1) Remise en place d'une finition en filet colle avec enduit de finition teinté pour revenir à une finition identique à celle existante. L'inconvénient est que pour obtenir une surface plane et lisse suite au burinage de la façade lors du désamiantage, il faut obligatoirement un enduit de mortier préalable. L'enduit à un coût de 20,00 € HT et la finition filet colle de 35,00 € HT soit 55,00 € HT au total (soit un budget global de 64 350,00 € HT pour l'ensemble du bâtiment). Il n'y a d'autre part aucun gain thermique dans cette opération
- 2) Mise en place d'une isolation thermique en ITE d'épaisseur 14 cm avec finition filet colle identique à la précédente. La pose peut se faire directement sur le support buriné pour un coût global de 90,00 € HT/m² (soit un budget global de 105 300,00 € HT pour l'ensemble du bâtiment).

Bilan des deux solutions envisageables :

- désamiantage + enduit sans isolation = 185 430,00 € HT
- désamiantage + isolation ITE avec enduit = 226 380,00 € HT.

L'avantage thermique est considérable pour ce type de bâtiment. Une validation par le bureau d'études FIBE sera toutefois nécessaire pour évaluer son ampleur réelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la mise en place d'une isolation thermique extérieure.

Suite au constat d'amiante, plusieurs possibilités sont offertes :

- 1) faire établir le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour l'ensemble du désamiantage (intérieur et extérieur) pendant les vacances scolaires et faire effectuer le crépi à la fin des travaux
- 2) faire effectuer le désamiantage extérieur et le crépissage à la fin des travaux
- 3) commencer par le désamiantage extérieur ce qui rallonge la durée des travaux d'un an.

Les conseillers municipaux débattent sur le sujet et différentes questions restent en suspens : en cas de désamiantage extérieur, l'échafaudage sera monté et démonté deux fois, qu'en-est-il de l'emprisonnement de l'amiante par l'isolation ? Si le désamiantage extérieur doit également se faire encore cette année et si les délais ne sont pas respectés, l'école ne pourra pas ouvrir en septembre. A la question de savoir si le diagnostic amiante n'avait pas été effectué en début du projet du pôle scolaire, le Maire répond que le projet a été scindé entre école élémentaire et école maternelle suite aux surcoûts engendrés à l'époque au niveau de l'APD.

En établissant le rétroplanning pour les démarches à accomplir avant le lancement de ces travaux, les élus constatent que le calendrier va être très serré. Pour faire avancer le dossier et ne pas freiner le démarrage des travaux, il est donc proposé de déléguer l'attribution du marché du lot désamiantage à la commission de sélection des offres qui rendra compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

4. Circulations douces

Le Maire rappelle les décisions prises dans le cadre des itinéraires de circulations douces :

- Lot 3 - abords du collège : remplacement du revêtement bicouche par de l'enrobé (10 000 € HT)
- Lot 4 – site propre rue de Pechelbronn : mise en place et chiffrage de l'éclairage public
- Lot 5 – site propre rue de Seltz : modification de l'itinéraire et acquisition de terrains
- Lot 6 – site propre impasse des 7 Fontaines : mise en place et chiffrage de l'éclairage public. Il faut également prévoir l'acquisition de terrains.

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'estimation de l'éclairage public des lots 4 et 6 :

	Balise (inter-distance : 15 m)			Candélabre (inter-distance : 27 m)		
	Quantité	Prix unitaire (y compris massif)	Montant HT	Quantité	Prix unitaire (y compris massif)	Montant HT
Lot 4	16	1 200 €	19 200 €	9	1 800 €	16 200 €
Lot 6	17	1 200 €	20 400 €	10	1 800 €	18 000 €
			39 600 €			34 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de mettre en éclairage les lots 4 et 6 avec mise en place de candélabres, mais d'alléger le dispositif en respectant une inter-distance de 50 m
- 2) demande au maître d'œuvre l'établissement d'une évaluation définitive.

5. Divers travaux de voirie

L'aménagement de la rue du Maire Geiger avait été estimé à 57 000 € HT et prévoyait un enrochement du talus, une noue pour évacuer les eaux de pluie de la voirie et une voie de circulation de 4,50 mètres. Cette rue est parfois utilisée par de gros engins agricoles et deux véhicules peuvent avoir du mal à se croiser sur une chaussée à 4,50 mètres.. Le maître d'œuvre propose donc une variante pour l'aménagement de cette rue avec une voie de circulation qui peut aller jusqu'à 5,40 mètres par la mise en place d'un caniveau et de garder l'enrochement au niveau du talus. Le montant de cette variante est évaluée à 90 285 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la variante de l'avant-projet présenté et décide de lancer la mise en concurrence pour l'ensemble des travaux du programme « divers travaux de voirie ». Si les tarifs de l'ensemble des travaux dépassent les prévisions lors de l'ouverture des plis, il faudra prendre une décision quant à leur réalisation.

6. Autres

- **Réhabilitation de la synagogue de Soultz-sous-Forêts**

Par courrier du 30 octobre 2014 la commune a sollicité le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la DRAC pour l'obtention d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de la synagogue de Soultz-sous-Forêts. Le Département participe pour un montant de 23 718,40 € et la Région accorde une subvention de 22 236 €. Le DRAC avait informé que les travaux sont éligibles à une subvention d'un montant maximal de 15% de la dépense subventionnable, soit 12 200 € sous réserve des crédits disponibles.

Le conseil municipal, par délibération du 3 septembre 2014, a approuvé l'avant-projet présenté. Toutefois cette délibération ne spécifiait pas explicitement que le conseil municipal sollicitait une subvention de l'Etat, du Département et de la Région et le plan de financement prévisionnel.

Tous les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier ont été approuvés par le conseil municipal.

Le Maire propose donc au conseil municipal de compléter formellement la délibération du 3 septembre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exécution et le financement du projet de restauration proposé
- charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- approuve le plan de financement établi dans le cadre de ce projet
- autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

POINT 3 : URBANISME

1. Modification n° 1 du PLU de Sultz-sous-Forêts

Suite à la réunion de la commission « Urbanisme et Habitat », le Maire présente au conseil municipal les modifications proposées :

1) Adaptation du règlement du PLU

- Article 7 sur les distances par rapport aux limites séparatives
 - Pour les zones « habitation » UA, UB, UC, 1AU, 2AU, suppression de la clause des 2 mètres pour les petites constructions
 - Pour les zones d'activités économiques UX, UT, 1AUX, 2AUX, 1AUT, 2AUT, mise en cohérence avec l'alignement sur la clause des 2 mètres (au lieu des 4 mètres pour les zones T) par rapport aux limites séparatives
 - Pour les zones UE la distance est de 2 mètres (ou sur limite séparative) et pour les zones 1AUE la distance est de 3 mètres minimum
- Article 11 concernant les toitures
 - Après discussion, la commission propose de garder la formulation actuelle pour les zones d'habitation UA, UB, UC, 1AU et 2AU « la couleur des toitures correspondra à celle du matériau brut utilisé y compris à son vieillissement naturel ». Il est précisé qu'il s'agit des toitures à pans du volume principal des constructions à usage d'habitation.
La formulation actuelle est supprimée pour les zones J, E, X et T.
- Article 11 concernant les façades
 - La formulation actuelle (les façades seront soit en matériaux naturels conçus pour rester apparents, soit recouvertes d'enduits lisses, peints ou non) est supprimée pour les zones E, X et T.
- Article 11 concernant les toitures
 - Les hauteurs de clôture spécifiées dans les zones UB et UC seront également introduites dans les zones UA. Des hauteurs sont également fixées dans les zones UX, UT, AUX, AUT. Seules les zones AU n'en seront pas dotées après introduction dans les zones UA. Proposition de garder cette exception compte tenu des objectifs de densification en matière d'habitat.
- Articles 1 et 2 concernant les entrepôts
 - Aligner la formulation de la zone 1AUT sur celle de la zone UT pour permettre l'implantation d'entrepôts en 1AUT, et plus généralement toutes les constructions et installations liées à l'activité géothermique ou à une activité qui valorise ce type d'énergie.
- Article 1 concernant les équipements de loisirs

- Ajuster la liste des interdictions en zone NH, qui est une zone qui peut comprendre des équipements de loisirs comme annoncé dans la description de la zone, alors qu'en même temps on interdit l'hébergement hôtelier et les habitations légères de loisirs dans l'article 1.

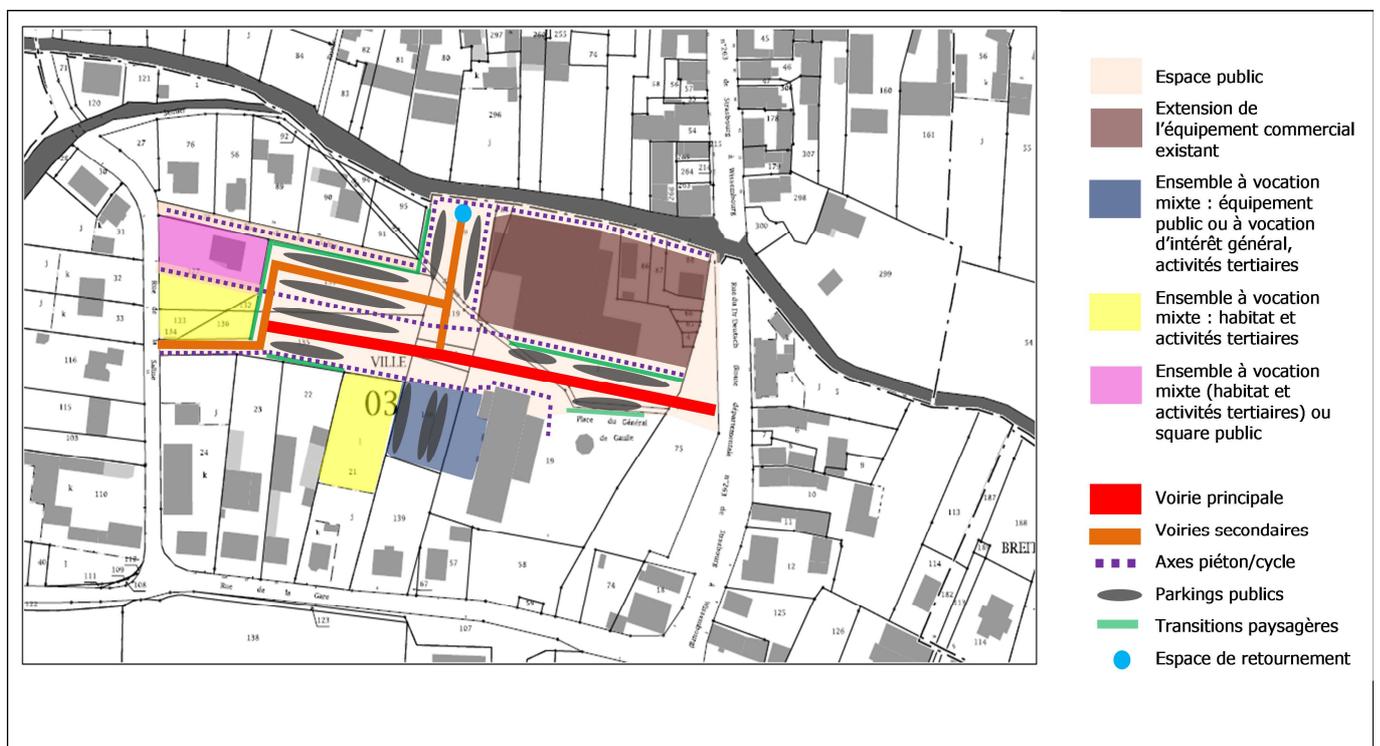
Une petite zone de ce type existe autour de l'ancienne maison forestière en forêt communale.

2) Levée de la zone de servitude de projet

Le Maire rappelle que l'espace du Jardin de la Saline intègre une zone de servitude de projet en zone urbaine, constituée lors de l'élaboration du PLU. Cette zone est située entre la rue du Docteur Deutsch, la rue de la Gare et la rue de la Saline. Elle couvre en partie des constructions existantes et notamment le supermarché.

Le projet d'aménagement d'ensemble de l'espace du Jardin de La Saline a été adopté par le conseil municipal lors de la réunion du 5 novembre 2014.

Le Maire projette les orientations d'aménagement découlant du projet d'aménagement adopté le 5 novembre 2014. Ces orientations d'aménagement doivent être intégrées dans le PLU dans le cadre d'une modification avec enquête publique afin de lever la servitude de projet sur la zone concernée.



Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification n° 1 du PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) et de la levée de la zone de servitude de projet et demande à la communauté de communes de l'Outre-Forêt de réaliser la modification n° 1 du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Cette demande de modification sera présentée en conseil communautaire lors de la réunion du 18 mai 2016, elle est soumise à enquête publique.

2. Achat des propriétés WAHL/WAGNER et SCHIMPF pour la mise en œuvre des lots 5 et 6 des circulations douces

Pour permettre l'aménagement des itinéraires de circulations douces, notamment les lots 5 (site propre rue de Seltz) et 6 (impasse des 7 Fontaines), il serait opportun d'acquérir des propriétés ou parties de

propriétés. Le Maire a rencontré deux des trois propriétaires qui souhaitent vendre en totalité trois parcelles concernées. Le troisième a été contacté par la municipalité dans le cadre d'une cession partielle.

LOTS CONCERNES	PROPRIETAIRES	PARCELLE ZONAGE	CONTENANCE	PRIX PROPOSE	MONTANT
Lot 5	SCHIMPF	Section 37 n° 273 Zone NA	13 720 m ²	50 €/are	6 860 €
	MARTIN	Section 37 n° 84 Zone 1AUE	Largeur réellement utile max.700 m ²	1000 €/are	7 000 € max.
Lot 6	WAGNER / WAHL	Section 37 n° 91 Zone NA	3 180 m ²	50 €/are	1 590 €
	WAGNER/WAHL	Section 37 n° 200 Zone NA	8 186 m ²	50 €/are	4 093 €
TOTAL					19 543 €

Evidemment les propriétés acquises en totalité par la commune pourront continuer à être exploitées par les exploitants actuels. Cette disposition a notamment été présentée à l'exploitant des parcelles 91 et 200 de la section 37 qui, par ailleurs, a confirmé qu'il n'était pas intéressé par l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des biens et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

3. Propriété FUNFROCK

Il s'agit d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 1 651 m² qui comprend :

- un **bâtiment principal** composé :
 - d'un RDC ayant vocation de surface commerciale de 87 m² avec une extension de 40 m² (ancien magasin de pièces détachées)
 - d'un logement de 124 m² au 1er étage
 - d'un espace aménageable de 126 m² sous les combles.
- un **atelier de réparation** contigu à l'arrière du bâtiment principal de 238 m²
- une **grange** de forme rectangulaire (22m x 8m) orientée est/ouest dans le sens de la longueur (grange façade sud, parking arrière et grange côté nord)
- un **terrain** de 1090 m² attenant, accessible par un passage à droite sous le bâtiment principal et comprenant :
 - un emplacement de parking de près de 400 m² un espace en partie arboré et en gazon pour la surface restante
- une **cave avec chaufferie** d'une surface totale de 130 m².

Le Maire rappelle qu'un certain nombre d'initiatives sont actuellement prises pour consolider l'activité tertiaire de la commune. La plupart se situent dans la zone d'activités. Or il est indispensable de développer également ce type d'activité en centre-ville.

La propriété FUNFROCK est située dans un quartier à dominante tertiaire, à proximité du pôle des services et de la médiathèque et son développement pourrait de ce fait naturellement renforcer l'attractivité du centre-ville.

Cette propriété est proposée à la vente pour un montant de 200 000 €, mais il faudra prendre en compte la démolition du garage avec désamiantage et dépollution dont le coût annoncé par le propriétaire s'élève à 100 000 €.

Les ABF ont, pour leur part, refusé la démolition de la grange côté sud à l'arrière de la propriété.

Il s'en suit un large débat concernant la destination de cette propriété, les accès ...

Le Maire propose au conseil municipal de demander une estimation de la propriété au service des domaines et de faire établir un devis contradictoire pour le désamiantage et la dépollution du garage.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette proposition.

Le Maire présente, en complément, les différentes aides attribuées par la Région dans le cadre d'un projet global pour la dynamisation des centres bourgs ou la réhabilitation des friches non agricoles :

Selon la richesse de la commune d'implantation du projet à	« Riche »	« Moyenne »	« Pauvre »
	PF ¹ >strate EF ² <strate	PF>strate et EF>strate ou PF<strate et EF<strate	PF<strate EF> strate
Etudes	40 % du coût HT (50% si maîtrise d'ouvrage intercommunale) Aide plafonnée à 50 000 €		
Acquisition Travaux	10 % du coût HT (20% si maîtrise d'ouvrage intercommunale) Aide plafonnée à 100 000 €	20 % du coût HT (30% si maîtrise d'ouvrage intercommunale) Aide plafonnée à 200 000 €	40 % du coût HT (50% si maîtrise d'ouvrage intercommunale) Aide plafonnée à 400 000 €

Le Maire estime qu'il est indispensable de conduire une étude de ce type afin d'être en mesure de présenter aux investisseurs potentiels les possibilités en termes d'aménagement de ce site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Maire d'engager les démarches au titre de l'un ou l'autre processus, pour la phase études.

4. Déclaration d'intention d'aliéner

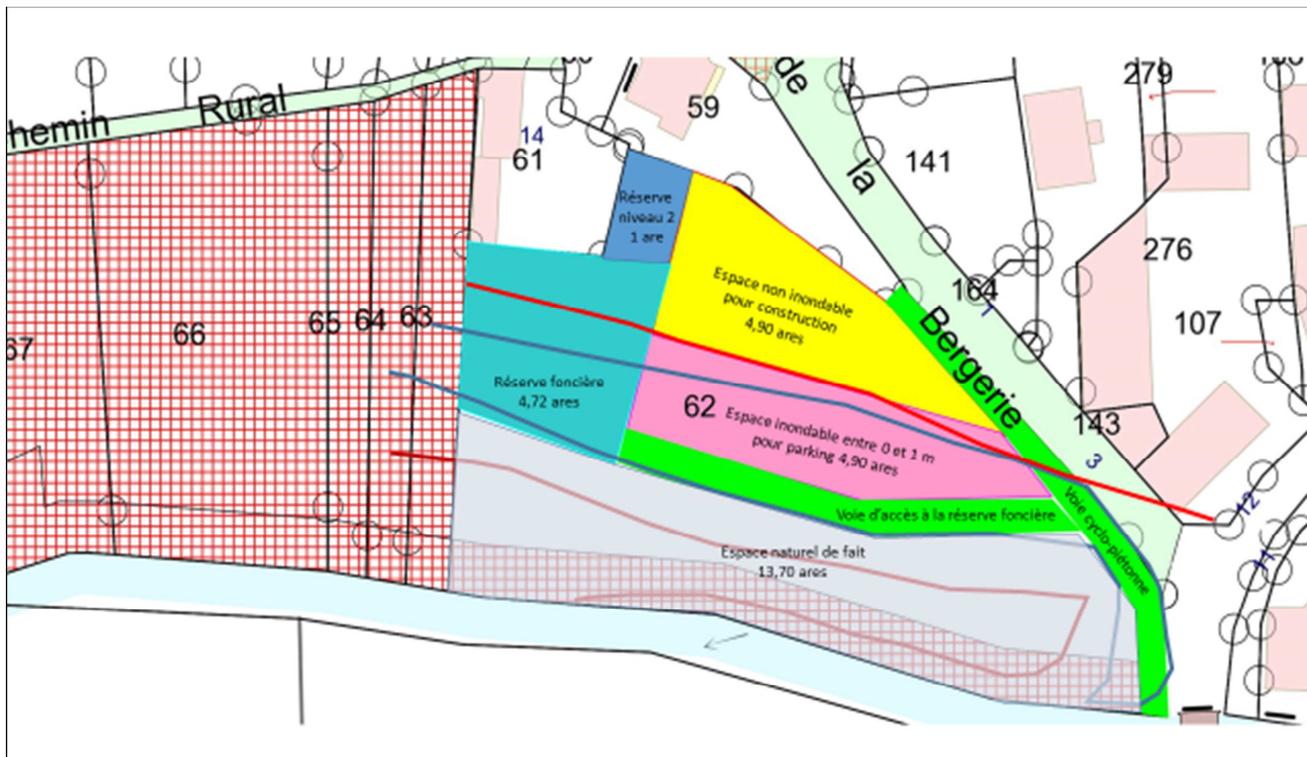
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation du bien suivant :

- Terrain non bâti cadastré section 23 n° 322/176 lieudit « 7, rue Meissacker » d'une contenance de 3,18 ares.

5. Autres

- **Lotissement tertiaire ancien terrain DANGLER : projet PARAMED (paramédical)**

Le Maire projette la dernière proposition présentée aux professionnels des activités paramédicales :



POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi à temps non complet pour La Saline

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de mutualisation des spectacles de la saison culturelle et scolaires entre Soultz-sous-Forêts et Wissembourg est en pourparlers, ce qui impliquera :

- une directrice commune pour les 2 relais culturels embauchée par les 2 collectivités territoriales en fonction d'une quotité qui reste à définir
- un technicien de Wissembourg, agent de la fonction publique territoriale, interviendra à Soultz-sous-Forêts et sera mis à disposition par la Ville de Wissembourg en fonction d'une quotité qui reste également à définir par les 2 collectivités.

Cela signifie, qu'après le départ de la directrice de Soultz-sous-Forêts, il ne restera plus que l'agent de communication qui devra s'occuper, à 50% de la communication pour l'ensemble de la saison culturelle des deux sites, et à 50% de toute la programmation hors saison culturelle de La Saline (cinéma, conférences, manifestations des associations ...).

Compte tenu de la masse de travail que cela représente, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent non titulaire d'assistant administratif chargé de l'assistance à la gestion du site, de l'accueil et de la billetterie de La Saline, à temps non complet, coefficient d'emploi de 20 heures par semaine (20/35^e).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL), décide la création de l'emploi d'assistant administratif, chargé de l'assistance à la gestion du site, de l'accueil et de la billetterie du relais culturel la Saline, à temps non complet, à raison de 20 heures/semaine (20/35^e).

L'agent sera embauché en qualité d'agent non titulaire pour une durée d'un an. Il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe - indices brut 340 - majoré 321.

La déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2. Prise en charge des frais liés aux déplacements pour stagiaire

La médiathèque accueille une stagiaire école du 9 mai 2016 au 11 juin 2016. Pour permettre à cette personne d'accompagner les employés de la médiathèque pour la présentation ou le choix des livres (soit à la Bibliothèque départementale, soit dans différentes librairies), le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de transport (déplacement en train) et les déjeuners pris dans le cadre de ces déplacements, selon les règles applicables dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

3. Organisation d'une réunion de la commission de recrutement du DGS

Le Maire propose aux membres de la commission une réunion le mercredi 11 mai 2016 à 20 heures à la mairie de Soultz-sous-Forêts.

4. Autres

• Ecole municipale de musique

Suite à l'ajout de deux élèves supplémentaires en cours de piano et de chant à l'école municipale de musique, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux contrats des assistants d'enseignement artistique concernés à compter du 1^{er} avril 2016 et autorise le Maire à les signer :

- **Piano/chorale adultes** (Mme KRIEGER) : 10,50/20^e (10h30mn)
- **Eveil musical / Chant / Chorale des jeunes** (Mme FORNECKER) : 4,41/20^e (4h25mn).

POINT 5 : DIVERS

1. Diverses informations et communications

• ISRI FRANCE - Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société ISRI FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de mousse polyuréthane sur le territoire de la commune de Merkwiller-Pechelbronn.

Le dossier d'enquête publique, assorti d'une étude d'impact, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Il était déposé en mairie et consultable par le public. L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2016 pour une durée de 33 jours, jusqu'au 22 avril 2016 inclus.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Soultz-sous-Forêts le 24 février 2016. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Merkwiller-Pechelbronn aux jours et heures définis dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête.

L'unité de fabrication sera implantée sur le site existant de la Société ISRI sur la commune de Merkwiller-Pechelbronn. La mise en place du projet ne nécessitera que des aménagements internes aux bâtiments existants du site.

L'activité de moussage sur le site de Merkwiller-Pechelbronn permettra des gains de coût significatifs par rapport au montage d'assises en mousse provenant de l'extérieur. Cette activité permettra de créer 33 emplois qui seront ajoutés aux 403 emplois actuels de la Société ISRI.

Le site n'est pas classé SEVESO aucun quotient (seuil bas ou seuil haut) n'étant supérieur ou égal à 1.

Onze communes, dont Soultz-sous-Forêts sont concernées par le rayon d'affichage de 3 km. Le Préfet demande aux conseils municipaux de ces onze communes de se prononcer sur la demande de la Société

ISRI pour l'exploitation d'une unité de fabrication de mousse polyuréthane sur le territoire de la commune de Merwiller-Pechelbronn.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les onze communes concernées par le rayon d'affichage, à la Sous-préfecture de Haguenau ou à la Préfecture du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la société ISRI FRANCE pour l'exploitation d'une unité de fabrication de mousse polyuréthane sur le territoire de la commune de Merwiller-Pechelbronn.

2. Prochaines réunions et manifestations

• 8 mai 2016

- **10 h 30** : cérémonie commémorative de la fin de la guerre 1939/1945 au monument aux morts suivie du verre de l'amitié à La Saline avec projection de photos et de documents d'époque. Ce sera l'occasion de se souvenir de la fête de la libération qui a eu lieu il y a 70 ans, le 17 mars 1946 à Soultz-sous-Forêts
- **A partir de 13 h 30** : fête du Sport et des Associations au parc du Bruehl organisée par l'OMACSL
- **De 10 h à 15 h 30** : journée école de Handball au gymnase du SIVU
- **18 heures** : représentation « L'Alsace de Germain Muller », sketches bilingues réactualisés mis en scène par Daniel Hoeltzel et interprétés par le théâtre Saint Nicolas de Haguenau et les Saltimbanques de l'Outre-Forêt, organisée par l'association Assaline au relais culturel La Saline

• 11 mai 2016 à 18 h 30 : réunion du CCAS

• 28 mai 2016 à partir de 8 h 30 : journée citoyenne

• du 31 mai au 2 juin 2016 : Congrès des Maires à Paris